



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du mardi 11 avril 2023 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 04/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents** : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés** : François MOINET par Benoît CHASTANET

**Excusés** :

**Absents** :

**Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes 2023**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14/04/2022, le Conseil municipal avait fixé les taux 2022 de la fiscalité directe à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%

Elle informe le Conseil municipal qu'à compter de 2023 :

- la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.
- La commune retrouve son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation et la délibération de vote des taux DOIT comporter le taux de taxe d'habitation que la commune souhaite voir appliquer en 2023.

Cette délibération doit donc comporter la décision au niveau de la TFPB, TFPNB, TH (THRS).

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 adressé par l'administration et du montant du produit fiscal attendu.

Elle indique que compte tenu des besoins financiers et des investissements prévus, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.
  - Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/04/2023

Le secrétaire de séance,  
Marylise GAUCHET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...17/04/2023.

Acte mis en ligne le : ...19/04/2023.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).